

PUBLIC VISÉ :

Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement (périodicité à minima annuelle).

Personnes devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

PRÉ-REQUIS :

- ▶ Avoir la connaissance de l'utilisation des EPI concernés par les vérifications
- ▶ Savoir lire et écrire, être capable de comprendre les prescriptions techniques et de sécurité

TYPE D'ACTION :

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- ▶ Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

CODES DE FORMATION :

Formacode : 31701 – Sécurité travaux en hauteur

NSF : 230 – Spécialités pluri-technologiques, génie civil, construction, bois

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION :

- ▶ Conformité et vérification des EPI : Articles R4322-1 et R4323-99 à 106 du code du travail ; arrêté du 19 mars 1993
- ▶ Obligations des utilisateurs : Articles L4321-1 et 2 du code du travail
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

DURÉE :

7 heures (1 jour)

PÉRIODICITÉ :

A définir par l'employeur

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE :

10 personnes maximum

MOYENS D'ENCADREMENT :

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Formateurs en prévention des risques professionnels.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

MOYENS TECHNIQUES :

- ▶ Dans le cas d'une formation intra-entreprise, l'employeur des stagiaires doit fournir les équipements de protection individuelle objets de la formation et documentation correspondante.
- ▶ Dans le cas d'une formation inter-entreprises, des EPI sont fournis par l'organisme, mais il est recommandé que les stagiaires apportent les EPI d'entreprise afin que les enseignements soient représentatifs des vérifications qu'ils doivent réellement effectuer.

MOYENS D'ÉVALUATION :

- ▶ Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- ▶ Un avis à l'employeur sur les capacités du stagiaire est formalisé par le formateur.
- ▶ Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

OBJECTIF DE LA FORMATION :

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant, les EPI protégeant des chutes de hauteur conformément aux règles de l'Art, de préconiser les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI, et de consigner les résultats dans le registre de sécurité.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION :

Enseignements théoriques

- ▶ Rappel de notions réglementaires
 - Notions sur le travail en hauteur
 - Obligations générales de l'employeur et des travailleurs
 - Accidents de travail et responsabilités des différents acteurs
- ▶ Réglementation et normes spécifiques aux EPI
 - Obligations : documentation, maintien en conformité, consignes de l'employeur (...)
 - Catégories réglementaires d'EPI
 - Normes relatives aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, longes, autres dispositifs anti-chute, ancrages...)
- ▶ Entretiens et vérifications
 - Vérifications avant utilisation, de remise en service et vérification générale périodique
 - Modalités de réalisation des vérifications par type d'EPI selon la nature des dégradations possibles
 - Documents de travail internes nécessaires à la vérification générale périodique et à la consignation des résultats

Enseignements pratiques

- ▶ Mise en application de la méthodologie de vérification (sur les EPI fournis) :
 - Pour l'utilisateur, au quotidien
 - Pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service
 - Renseignement d'un rapport de vérification interne
- ▶ Mises en situation de vérification

BILAN DE LA FORMATION